Les places réservées

Places pour personnes à mobilité réduite *(en violet sur le plan).*
Pour faciliter le quotidien des personnes à mobilité réduite, la ville dispose de places handicapées. Seules les personnes en possession de la carte de stationnement sont autorisées à y stationner. Les véhicules stationnés en infraction sur ces places encourent une amende de 135 €.
Toute personne qui éprouve des difficultés à se déplacer à plus de 200 mètres ou qui n'est pas autonome dans ses déplacements peut en faire la demande auprès de la maison départementale de l'autonomie.

Places « Arrêt minute » *(en vert « chronomètre » sur le plan).*
Des zones « arrêt minute » ont été aménagées dans la ville. Limitées dans le temps et signalées par un marquage au sol spécifique, elles vous permettent de stationner pour une durée maximum de 15 minutes.
Ces places particulières sont installées aux abords des commerces de proximités tel que les boulangeries, pharmacie et supermarché.

Les places réservées

